



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. MCFADYEN soulève une question de privilège et propose que l'on demande au premier ministre de s'excuser auprès de l'Assemblée et de la population du Manitoba pour avoir présenté à l'Assemblée de faux renseignements, avoir porté atteinte à son intégrité et lui avoir manqué de respect.

M. le *premier ministre* DOER, M. GERRARD et M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Avant l'examen des affaires courantes, M. GERRARD soulève une question de privilège et propose que le ministre des Finances soit remplacé par un ministre n'ayant pas volontairement induit l'Assemblée et la population du Manitoba en erreur.

M. le *premier ministre* DOER, M. MCFADYEN et M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Avant l'examen des affaires courantes, M. LAMOUREUX invoque le *Règlement* et demande que la motion qui a été présentée soit examinée.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. LAMOUREUX fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 32

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

HAWRANIK
LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PENNER
REIMER
SCHULER
TAILLIEU..... 18

Avant l'examen des affaires courantes, M. GERRARD soulève une question de privilège et propose que la question soit renvoyée à un comité de l'Assemblée.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (C. De La Cruz, B. Mangale, L. Coronel et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (M. Rice, S. Penner, G. Youmans et autres)

M. REID, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 18 décembre 2006, à 15 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 20 juin 2006.

Composition du Comité :

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. DEWAR;
- M. FAURSCHOU;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. MARTINDALE;
- M. REID (président);
- M. le *ministre* SELINGER;
- M^{me} STEFANSON;
- M. SWAN;
- M^{me} TAILLIEU.

Le Comité a élu M^{me} KORZENIOWSKI à la vice-présidence.

Motion :

Le Comité a adopté la motion voulant qu'il adopte la proposition énoncée à l'annexe A ci-après et qu'il la recommande à l'Assemblée législative du Manitoba.

ANNEXE A

1. Qu'à compter du 1^{er} avril 2005, le traitement annuel des juges de la Cour provinciale soit porté à 168 000 \$ (6 439,99 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2006, ce traitement annuel soit porté à 173 040 \$ (6 633,19 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2007, ce traitement soit porté à 178 230 \$ (6 832,14 \$ par quinzaine).

2. Qu'à compter du 1^{er} avril 2005, le traitement annuel des juges en chef adjoints soit porté à 173 000 \$ (6 631,66 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2006, ce traitement annuel soit porté à 178 040 \$ (6 824,86 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2007, ce traitement soit porté à 183 230 \$ (7 023,81 \$ par quinzaine).

3. Qu'à compter du 1^{er} avril 2005, le traitement annuel du juge en chef soit porté à 178 000 \$ (6 823,32 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2006, ce traitement annuel soit porté à 183 040 \$ (7 016,52 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2007, ce traitement soit porté à 188 230 \$ (7 215,47 \$ par quinzaine).

4. Qu'à compter du 1^{er} juillet 2006, le régime de retraite actuel soit modifié de manière à offrir un taux d'indexation garanti de 66,7 % du pourcentage d'augmentation de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada en fonction de l'année civile précédente.

5. Qu'à partir du soixantième jour suivant l'approbation de l'Assemblée législative, les modifications qui suivent s'appliquent à la réduction de l'assurance-vie liée à l'âge :

a) l'assurance d'un juge qui n'a pas atteint l'âge de 66 ans avant le 5 mai 2004 n'est réduite que lorsqu'il atteint cet âge; la couverture passe alors à 75 % du capital assuré;

b) l'assurance d'un juge âgé de 66 ans, mais de moins de 70 ans avant le 5 mai 2004 est portée à 75 % du capital assuré; à 70 ans, elle passe à 62,5 % du capital assuré;

c) l'assurance d'un juge qui a atteint l'âge de 70 ans avant le 5 mai 2004 passe à 62,5 % du capital assuré.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux juges qui sont décédés avant la date de leur entrée en vigueur.

6. Que le montant d'assurance-vie résiduel visant les juges âgés de 75 ans passe de 1 500 \$ à 4 500 \$; cette modification entrera en vigueur 60 jours après la date de son approbation par l'Assemblée législative.

7. Que le régime d'assurance-vie des juges soit modifié de manière à porter l'assurance des personnes à charge à 17 500 \$ pour un conjoint et à 3 500 \$ pour tout enfant admissible; ces modifications entreront en vigueur 60 jours après la date de leur approbation par l'Assemblée législative.

8. Que le régime d'assurance-dentaire soit modifié de manière à prévoir l'utilisation du guide des honoraires de 2006 de l'Association dentaire du Manitoba; que les prestations maximales soient portées à 1 475 \$ par année civile et que les prestations à vie maximales pour l'orthodontie soient portées à 1 675 \$; ces modifications entreront en vigueur 60 jours après la date de leur approbation par l'Assemblée législative.

9. Que la province prenne charge, au moyen du régime d'assurance-maladie complémentaire actuellement offert, 80 % des frais de médicaments sur ordonnance jusqu'à concurrence de 650 \$ par année civile; les participants paieront la différence; cette modification entrera en vigueur 60 jours après la date de son approbation par l'Assemblée législative.

10. Que le régime d'assurance-maladie complémentaire soit modifié de manière à prendre en charge la chiropratique, la massothérapie, la naturopathie et l'orthophonie (jusqu'à concurrence de 350 \$ par année pour chacune de ces spécialisations), l'orthétique du pied (jusqu'à concurrence de 200 \$ par année) ainsi que les appareils auditifs (jusqu'à concurrence de 300 \$ par personne par période de 5 ans); les participants paieront les primes; cette modification entrera en vigueur 60 jours après la date de son approbation par l'Assemblée législative.

11. Que les taux d'indemnité de vie dans le Nord accordés aux juges résidants à Thompson ou au Pas soient établis comme suit :

<u>Date d'entrée en vigueur</u>		<u>Taux de célibataire (à la quinzaine)</u>	<u>Taux de soutien de famille (à la quinzaine)</u>
1 ^{er} avril 2005	Thompson	101,72	144,79 \$
1 ^{er} avril 2005	Le Pas	55,58 \$	90,95 \$
1 ^{er} avril 2006	Thompson	104,26 \$	148,41 \$
1 ^{er} avril 2006	Le Pas	56,97 \$	93,22 \$
1 ^{er} avril 2007	Thompson	106,87	152,12 \$
1 ^{er} avril 2007	Le Pas	58,39 \$	95,55 \$

12. Qu'à compter du 1^{er} avril 2005, la province prenne en charge les frais annuels d'inscription des juges de la Cour provinciale au Programme national d'aide à l'intention des juges.

13. Que tous les juges reçoivent une allocation de formation de 2 500 \$ par exercice qu'ils pourront utiliser pour participer aux colloques ou aux conférences approuvés par le juge en chef; un juge doit tout d'abord présenter une demande de financement sur le budget ordinaire de formation; si le financement est refusé, en tout ou en partie, l'allocation peut être utilisée; tout montant non utilisé au cours d'un exercice ne peut être reporté.

14. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 35 000 \$, que doivent assumer les juges relativement aux travaux du Comité chargé de la rémunération des juges.

15. Que, sauf disposition contraire, toute modification entre en vigueur à la date de son approbation par l'Assemblée législative.

16. Dans les présentes recommandations, « la date de son approbation par l'Assemblée législative » s'entend :

- a) de la date à laquelle l'Assemblée procède au vote d'approbation visé au paragraphe 11.1(28) de la *Loi sur la Cour provinciale* relativement aux présentes recommandations;
- b) du jour suivant l'expiration de la période de 21 jours mentionnée au paragraphe 11.1(29) de la *Loi sur la Cour provinciale* si les recommandations sont mises en œuvre en raison de cette disposition.

Exposé oral :

Le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges :

Susan Dawes

Provincial Judges Association Of Manitoba

Rapport étudié :

Le Comité a examiné le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 20 juin 2006.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} KORZENIOWSKI, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le vendredi 26 janvier 2007, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

La renomination du commissaire aux conflits d'intérêts

Composition du Comité :

Le Comité a élu :

- M. AGLUGUB;
- M. ALTEMEYER;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. MAGUIRE;
- M^{me} MITCHELSON;
- M. MALOWAY;
- M. SANTOS.

Le Comité a élu :

- M^{me} KORZENIOWSKI à la présidence;
- M. ALTEMEYER à la vice-présidence

Motions :

- Le Comité a convenu de recommander au lieutenant gouverneur en conseil la renomination de William Norrie au poste de commissaire aux conflits d'intérêts jusqu'au 1^{er} février 2009.
- Le Comité a convenu d'autoriser le président à demander au président de l'Assemblée d'informer les députés par écrit de cette renomination avant la présentation du rapport du comité à l'Assemblée.

Sur la motion de M^{me} KORZENIOWSKI, le rapport du Comité est déposé.

M. DERKACH, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le lundi 28 novembre 2005;
- le jeudi 14 décembre 2006.

Questions à l'étude :

- Le rapport du vérificateur général sur l'examen du Fonds de placement Crocus daté de mai 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Environmental Audit — Review of the Province of Manitoba's Management of Contaminated Sites and the Protection of Well Water Quality in Manitoba » et daté de novembre 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations made in our August 2003 Report, an Examination of Le Collège de Saint Boniface » et daté de juillet 2005.

Composition du Comité :

À la réunion du lundi 28 novembre 2005, le Comité a élu :

- M. CALDWELL;
- M. CUMMINGS;
- M. HAWRANIK;
- M. MAGUIRE;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. REIMER (président);
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER.

À la réunion du jeudi 14 décembre 2006, le Comité a élu :

- M. AGLUGUB;
- M. CUMMINGS;
- M. DERKACH (président);
- M. HAWRANIK;
- M. LAMOUREUX;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE;
- M. SANTOS;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Rapport étudié et adopté à la réunion du jeudi 14 décembre 2006 :

Le Comité a examiné le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations made in our August 2003 Report, an Examination of Le Collège de Saint Boniface » et daté de juillet 2005 et l'a adopté sans modifications.

Rapports étudiés, mais non adoptés à la réunion du jeudi 14 décembre 2006 :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après mais ne les a pas adoptés :

- le rapport du vérificateur général sur l'examen du Fonds de placement Crocus daté de mai 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Environmental Audit — Review of the Province of Manitoba's Management of Contaminated Sites and the Protection of Well Water Quality in Manitoba » et daté de novembre 2005.

Sur la motion de M. DERKACH, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} ALLAN, *ministre du Travail et de l'Immigration*, fait une déclaration rendant hommage aux capitaines Harold Lessard et Tom Nichols, pompiers qui ont sacrifié leur vie au service de leurs concitoyens.

M. MCFADYEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée convient de renoncer aujourd'hui à la période réservée aux déclarations de député.

M. le *ministre* SELINGER propose que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Il s'élève un débat.

Mercredi 4 avril 2007

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. MCFADYEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER remet au président, de la part de l'administrateur de la province du Manitoba, les deux messages suivants :

Winnipeg, le 4 avril 2007

Le lieutenant-gouverneur remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des immobilisations de la province, qu'il recommande à l'Assemblée législative.

L'administrateur,

Michel Monnin

(Document parlementaire n° 20)

Winnipeg, le 4 avril 2007

Le lieutenant-gouverneur remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes nécessaires à l'administration de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, qu'il recommande à l'Assemblée législative.

L'administrateur,

Michel Monnin

(Document parlementaire n° 21)

M. le *ministre* CHOMIAK propose la levée de la séance. La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 16 h 31, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes